



Fiche Pratique n°6 : Surclassement Supérieur

Définition du surclassement supérieur

Il est ouvert aux catégories d'âges « -16 ans » et « -18 ans ». Il autorise à participer aux compétitions dans toutes les catégories d'âge supérieures, à l'exception de la catégorie +35 ans.

Les joueurs et joueuses des catégories -14 ans et en-dessous ne peuvent bénéficier **que** d'un simple surclassement.

Les joueuses et joueurs -16 ans et -18 ans doivent par conséquent être déclarés aptes au surclassement supérieur pour évoluer en Championnat +21 ans.

Période de validité du surclassement supérieur

Le licencié fait la demande pour la saison en cours.

Procédure

- Télécharger le formulaire du surclassement supérieur sur le site de la F.F.H. (cf. ci-joint) :
 - Remplir et signer la demande du club ;
 - Faire compléter et signer l'autorisation d'un représentant légal ;
- Se rendre chez un médecin **qualifié en médecine du sport** (choisi par le licencié) qui procède à l'examen médical **4** selon les recommandations de la F.F. Hockey :
 - Examen médical et psychologique
 - Electrocardiogramme (obligatoire pour chaque demande) *datant de moins de 3 mois ;*
 - Rappel des vaccinations obligatoires si le patient n'est pas à jour.
 - La radiographie du rachis dorsolombaire (Face + Profil) n'est pas obligatoire mais recommandée pour la 1^{ère} demande de surclassement supérieur.

Une fois l'intégralité de ces démarches effectuées, envoyez :

- le formulaire de surclassement supérieur comportant l'aptitude au surclassement supérieur délivrée par le médecin qualifié en médecine du sport, **dans les 3 mois** à la F.F.H.
- la copie du formulaire « Demande de licence 2013-2014 »

Si le dossier est complet et conforme aux recommandations ci-dessus, le service des licences saisit le surclassement supérieur dans l'Intranet.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité par la F.F.H.

Textes de référence : Règlement Intérieur F.F.H. – Titre I, art. 3.2.8.1.2 et Règlement Médical F.F.H. – Chapitre III, art 7.6.2.